



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. LAFARGE, M. FERARD, M. AMODEO, M. LEROY

SECRETAIRE : Mme DE CUYPER,

OBJET : DELIBERATION N°2024/009 – DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Considérant la délibération 2022/001 du 11 février 2022 qui a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Considérant la délibération 2023/003 du 12 janvier 2023 autorisant le cabinet Karthéo à réaliser le PLU.

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l'article L 151-2 du code l'urbanisme précisant que le PLU doit comporter un PADD.

Vu l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, signifiant que le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la commune. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLU. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que depuis le Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Considérant que les conseillers municipaux ont pris connaissance en amont de l'entièreté du projet annexé à la convocation du conseil municipal,

Considérant que le cabinet d'étude Karthéo présente in situ au conseil municipal le projet afin d'ouvrir le débat :

Le PADD est annexé à la convocation des conseillers municipaux :

Le PADD est composé de 5 axes déclinés en 8 orientations aboutissant à un total de 26 actions :

Axe 1 : Promouvoir un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace afin de faciliter l'accueil de populations futures dans de bonnes conditions.

- Orientation 1 // Rééquilibrer la dynamique d'accueil de population, tout en intégrant l'objectif de lutte contre l'étalement urbain

Action 1 | Dynamiser l'attractivité résidentielle

Action 2 | Engager des actions de lutte contre l'étalement urbain

Action 3 | Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles lorsqu'ils n'ont plus de vocation agricole

Action 4 | Lutter contre la vacance des logements et le maintien des résidences secondaires

Action 5 | Quantifier les extensions d'urbanisation en réponse aux objectifs de production de logements pour les 10 prochaines années

Action 6 | Définir une politique foncière stratégique sur le plus long terme afin d'anticiper les besoins futurs destinés à l'habitat

Orientation 2 // Concilier politique de développement de l'habitat et prise en compte des risques

Action 7 | Limiter l'exposition des biens et des personnes aux aléas, risques et nuisances pouvant être rencontrés sur le territoire

Action 8 | Prendre en compte les réseaux publics et la capacité d'investissement de la collectivité

Action 9 | Déployer une offre adaptée aux besoins communaux

Axe 2 : Maintenir et développer l'économie locale (commerce, agriculture, zone d'activité) et les équipements publics dans le but d'accompagner le développement du territoire

Orientation 3 // Créer une offre commerciale, développer les services publics et favoriser l'adaptation des équipements aux besoins des habitants

Action 10 | Proposer une offre en services publics et en équipements de qualité

Action 11 | Développer l'activité économique et commerciale

Orientation 4 // Préserver les exploitations agricoles et accompagner leurs évolutions

Action 12 | Maintenir les exploitations agricoles, faciliter les constructions nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur diversification

Axe 3 : Garantir la protection des milieux naturels, mettre en valeur les paysages, soutenir la transition écologique.

Orientation 5 // Protéger les milieux naturels sensibles, la trame verte et bleue

Action 13 | Sauvegarder les réservoirs de biodiversité, les milieux naturels sensibles et les écosystèmes

Action 14 | Maintenir et restaurer les fonctions des corridors écologiques

Action 15 | Valoriser les ressources existantes

Action 16 | Préserver un paysage de qualité

Axe 4 : Encourager le développement durable du territoire en matière de mobilités alternatives et de la transition énergétique ou écologique.

Orientation 7 // Promouvoir la transition du territoire vers une mobilité propre et accroître la synergie des déplacements

Action 17 | Développer les déplacements doux et les mobilités alternatives

Action 18 | Sécuriser les déplacements

Action 19 | Encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire et de pratiques éco-responsables et durables

Action 20 | Encadrer le développement des énergies renouvelables

Axe 5 : assurer la préservation et la qualité du cadre de vie, de l'architecture et des aménagements et mettre en valeur le potentiel touristique du territoire.

Orientation 8 // Construire dans le respect du contexte urbain et architectural

Action 21 | Agir en faveur d'une bonne intégration des projets dans leur contexte urbain et paysager

Action 22 | Protéger les éléments de patrimoine naturel, paysager et bâti œuvrant au cadre de vie

Action 23 | Permettre l'expression de formes architecturales innovantes et intégrer les principes de conception bioclimatique

Action 24 | Permettre la réutilisation de constructions existantes

Action 25 | Définir les modalités d'évolution des logements pour s'adapter aux besoins de leurs occupants actuels et futurs par la réalisation d'annexes et d'extensions

Actions 26 | Permettre le développement du tourisme vert et les loisirs nature, atouts du territoire

**Le conseil municipal, après en avoir :
Echangé autour du projet politique
Débattu autour des points abordés
et délibéré :**

- **décide** de valider le PADD

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 07 mars 2024.



La Maire,

Françoise RIVET.